



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Fanny SALAUN à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 8 avril 2014

Jean-Paul NIVEZ est nommé secrétaire de séance.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, la ville de Trégunc avait créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dite « commission d'accessibilité ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Outre le Maire, président de la commission, il est proposé que la commission comporte 4 membres issus du conseil municipal et 4 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées, nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Le Maire

Valérie VOISIN
Michel TANGUY
Philippe NIMIS
Marthe LE GUILLOU

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 16 avril 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140417-DE1415047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2014

Publication : 18/04/2014